

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2018

Contrôle annuel : exercice 2017

ASBL BX1

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2017.

Le Collège constate que le rapport annuel de BX1 est parvenu au CSA avec près de deux semaines de retard sur l'échéance établie. Dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes au CSA, le Collège invite BX1 à respecter les délais administratifs.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1984.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue BX1 sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution :
 - CABLE : Numéricable (Bruxelles-Ville, Anderlecht, Neder Over Hembeek, Watermael-Boitsfort, Laeken, Molenbeek, Haren, Saint Josse et Drogenbos), Brutele VOO (Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Auderghem, Woluwe Saint Pierre et Uccle), Woluwe TV (Woluwe Saint Lambert), Telenet (Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe et Forest).
 - IPTV : Proximus diffuse la télévision locale sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - TNT : L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « *un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne* ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « *utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales* ». En application de cette disposition, BX1 bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.
 - INTERNET : Les programmes de BX1 sont disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, celle-ci a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

- **Droits voisins** : dans ses avis précédents, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». Interrogée quant à l'évolution de ce dialogue, la Fédération des télévisions locales déclare que deux réunions de concertation sectorielle se sont tenues en 2017 à l'initiative du Ministre fédéral compétent. Celles-ci ont impliqué le paysage audiovisuel belge au sens large : éditeurs, distributeurs, sociétés de gestion collectives et représentants politiques. La Fédération rappelle son attachement aux droits d'auteurs et aux droits voisins : « *les artistes au sens large et les producteurs sont les partenaires indissociables de l'édition télévisuelle* ». Elle insiste cependant pour que les tarifs soient appliqués selon une base légale solide et concertée. Elle insiste également pour que la législation intègre les spécificités programmatiques et budgétaires des télévisions locales de service public. Le Collège prend note de ce positionnement et restera attentif aux développements en la matière.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2017, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 363 journaux télévisés inédits de durées variables, ainsi que de 199 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions, et de 3 éditions spéciales.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de BX1 comprend les programmes récurrents suivants :

- « Terre urbaine » : magazine de reportages (3 éditions de 18 minutes) ;
- « Les experts » : club de la presse et rendez-vous politique (40 éditions de 57 minutes) ;
- « L'interview » : entretien politique (218 éditions de 12 minutes) ;

- « #M » : magazine d'actualité politique, économique, sociale et culturelle (159 éditions de 28 minutes) ;
- « #Sport » : magazine d'actualité sportive (38 éditions de 13 minutes) ;
- « Big Boss » : magazine économique (9 éditions de 26 minutes) ;
- « Aujourd'hui » : magazine consacré aux innovateurs bruxellois (16 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Octave » : magazine de l'actualité musicale (27 éditions de 20 minutes) ;
- « Le courrier recommandé » : programme d'entretiens à dominante culturelle (183 éditions de 13 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par quatre programmes de formats courts :

- « Renaissance » : capsules documentaires traitant de la restauration du patrimoine bruxellois (6 éditions de 3 minutes) ;
- « L'affiche » : agenda culturel (91 éditions de 3 minutes) ;
- « T'es de sortie » : agenda culturel sous forme de rencontres avec les acteurs de l'actualité culturelle (51 éditions de 3 minutes) ;
- « Cine qua non » : agenda cinéma hebdomadaire (21 éditions de 4 minutes).

BX1 couvre en outre les événements culturels phares de la capitale tels que le BIFF et les festivals de musique bruxellois (Couleur café, Nuits botanique, BSF), notamment dans le programme « FSTVL » (11 éditions de 12 minutes).

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Question médias » : programme dédié au monde des médias (4 éditions de 30 minutes) ;
- « Le tram » : entretien dévoilant des aspects méconnus de l'histoire locale (22 éditions de 27 minutes) ;
- « Avenue de l'Yser » : des élèves d'écoles secondaires bruxelloises rencontrent des historiens qui leur donnent une autre image de la guerre 14-18 (1 édition de 50 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

- « Artisans » : Portraits d'artisans bruxellois exerçant des métiers peu connus mais constitutifs du patrimoine bruxellois (15 éditions de 4 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « T'as deux minutes ? » : des Bruxellois racontent leur métier atypique (20 éditions de 7 minutes) ;
- « Chrono Time » : jeu ambulant auquel les Bruxellois sont spontanément invités à participer (210 éditions de 4 minutes) ;

BX1 couvre en outre des événements fédérateurs de la capitale tels que des conférences/débats sur des thèmes variés, les cérémonies du 21 juillet, ou des rencontres sportives : « Le Match » (64 captations) et « Futsal » (37 éditions).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2017, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 28 minutes (1 heure 41 minutes en 2016).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
582:12:20		11:22:03		593:34:23	684 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

Le règlement du Collège d'avis reprend les obligations de moyens et de résultats imposées aux éditeurs et aux distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En fonction de leur chiffre d'affaires, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Depuis plusieurs années, BX1 propose un condensé de l'actualité de la semaine rendu accessible par le sous-titrage adapté : « Bien entendu ». Cette initiative spécifique de BX1 représente plus de 8 heures de programmation inédite sur l'exercice 2017. Le Collège souligne le rôle de précurseur joué par l'éditeur en la matière.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 36 heures de programmes rendus accessibles en 2017. Cette durée est intégralement comptabilisable par BX1.

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que BX1 atteint presque l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité. Il salue les initiatives spécifiques prises par l'éditeur en matière de sous-titrage. Il l'invite néanmoins à intensifier sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre BX1 et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2017, BX1 mentionne notamment : « Mobil'idées » (Vedia - 7 éditions), « Pense-Bêtes » (Télésambre - 19 éditions), « Francotidien » (Vedia - 3 éditions), « A notre tour » (Antenne Centre – 22 éditions) ainsi que des captations d'événements sportifs et culturels.

Coproduction

L'éditeur participe à certaines coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 154 éditions - diffusion à 12h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine patrimonial consacré aux principaux tronçons de la promenade cycliste du Ravel (« Les chemins du Ravel » - 13 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Notélé et combiné à une séquence produite localement ;

- la couverture de certaines séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;
- une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur (coproduction, diffusion).

En 2017, la couverture de deux événements s'est étendue à l'ensemble des télévisions locales :

- Le Télédon annuel de sensibilisation au don d'organe et au don de sang. Les éditeurs ont notamment coproduit et diffusé en direct une captation de la soirée de clôture.
- Le Tournoi d'éloquence de la Fédération Wallonie Bruxelles. Après présélections, la finale met en compétition 12 élèves de rhétorique, chacun représentant la zone de couverture d'une télévision locale.

Prospection

Les télévisions locales prospectent le marché publicitaire national via une régie commune.

Le Collège constate que BX1 collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

L'éditeur entretient des synergies de différents types avec la RTBF :

- synergies actives entre les deux rédactions, notamment par les interventions régulières de journalistes de la RTBF dans le programme « Les experts » ;
- opérations rédactionnelles en commun entre VivaCité et BX1 (notamment une consultation conjointe sur la friterie préférée des Bruxellois) ;
- partenariats de diffusion : la matinale de La Première est diffusée sur BX1 (radio filmée) ;
- échanges de visibilité avec VivaBruxelles (annonce des titres, diffusion d'extraits d'interviews).

L'éditeur relève également la diffusion de son signal en TNT par l'infrastructure de la RTBF.

Le Collège salue la collaboration particulière mise en place par les deux éditeurs sur le plan rédactionnel. Il considère la conclusion de conventions comme un facteur de structuration et de pérennisation des synergies. Cependant, il invite BX1 à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies gagnent encore en intensité et en régularité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections régionales et fédérales de mai 2014, le conseil d'administration de BX1 a été renouvelé dans les délais impartis. Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a subi plusieurs modifications en 2017.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 PS, 2 MR, 2 Défi, 1 cdH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

BX1 déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale BX1 au cours de l'exercice 2017, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

Le Collège souligne toutefois que BX1 prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Le Collège salue les initiatives prises par l'éditeur en matière d'accessibilité. Toutefois, il lui rappelle la nécessité de concrétiser pleinement les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Cet enjeu d'intérêt général doit être redéfini comme une priorité. Pour rappel, le Collège d'avis du CSA vient d'adopter un nouveau règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que BX1 a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2018.